

N° 37/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**Séance du **05 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mattéo - PEYLIN Thomas - TCHERKASSOF Anna - CHAVAND Christelle - L'HERITIER Christophe - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre

Absents excusés : GAZZIOLA Jacques - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane

Secrétaire de séance : FAVRE MARTINOZ Maryline

Mme le maire donne connaissance à l'Assemblée du projet de réfection de la voirie communale et notamment sur la VC n°4 dite impasse des Gorgettes dont le dalot actuel s'effondre entraînant la chaussée et dont l'enrobé est partiellement à refaire et la VC n° 2 dite route de Gerbaix s'affaisse et nécessite un enrochement.

Le montant global des travaux est estimé à 78 269.10 € HT.

Mme le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
VC n°4 dite impasse des Gorgettes : remplacement du dalot, délimitation des bords de chaussée et mise en œuvre d'enrobé	69 519.10 €	Département (FDEC 48%)	37 569.17 €
VC n°2 dite route de Gerbaix : Apport et mise en œuvre d'enrochement et remblaiement en pierres drainantes	8 750.00 €	Autofinancement	40 699.93 €
TOTAL	78 269.10 €	TOTAL	78 269.10 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet de réfection de voirie communale tel que présenté ;
- Approuve à l'unanimité le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 78 269.10 € HT;
- Approuve à l'unanimité le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Département ;
- Demande au Département de la Savoie, une subvention de 37 569.17 € au titre du FDEC pour la réalisation de cette opération ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de l'arrêté attributif de la subvention ;

.../...

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

Date de la convocation :
01/09/2025

Date d'affichage :
01/09/2025

OBJET

Réfection de voirie communale : approbation du projet, du plan de financement et demande de subvention au titre du FDEC

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/09/2025 et publication ou notification du 10/09/2025

N° 37/2025 (suite) - séance du 05/09/2025

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025
ID : 073-217302298-20250905-37_2025-DE

- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune ;
- Autorise Madame le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les actes et documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance,

Maryline FAVRE MARTINOZ :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**Séance du **05 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mattéo - PEYLIN Thomas - TCHERKASSOF Anna - CHAVAND Christelle - L'HERITIER Christophe - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre

Absents excusés : GAZZIOLA Jacques - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane

Secrétaire de séance : FAVRE MARTINOZ Maryline

Date de la convocation :
01/09/2025

Date d'affichage :
01/09/2025

OBJET

DM n°02 budget principal pour régularisation de frais d'études

Afin de régulariser les frais d'études enregistrés au compte 203 et sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité les révisions de crédits suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 203-041 : frais d'études		10 900 €
D 231-041 : immobilisations corporelles en cours		10 900 €

- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance,
Maryline FAVRE MARTINOZ :





Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/09/2025 et publication ou notification du 10/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**Séance du **05 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mattéo - PEYLIN Thomas - TCHERKASSOF Anna - CHAVAND Christelle - L'HERITIER Christophe - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre

Absents excusés : GAZZIOLA Jacques - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane

Secrétaire de séance : FAVRE MARTINOZ Maryline

Date de la convocation :
01/09/2025

Date d'affichage :
01/09/2025

OBJET

**DM N°01 budget DSP
pour la création d'une
opération
d'investissement**

Mme le maire explique qu'afin de répondre aux exigences de l'Europe après l'octroi d'une subvention, la commune aurait besoin de créer une opération d'investissement spécifique « Amélioration du parcours client et préservation du site historique des grottes – phase 2 » dans son budget DSP (15502). Les montants votés au budget primitif seront inchangés mais inscrits sur une opération d'investissement.

Mme le maire propose ensuite les mouvements de crédits suivants :

1°) création de l'opération n°11- Amélioration du parcours client et préservation du site historique des grottes – phase 2

2°) affectation des crédits :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2031 : frais d'études	40 000 €	
D 2031-op n°11 : frais d'études		40 000 €
D 2315 : Immobilisations en cours, installations techniques	429 000 €	
D 2315 - op n°11 : Immobilisations en cours, installations techniques		429 000 €
R 1311 : Etat et établissement nationaux	250 000 €	
R 1311 - op n°11 : Etat et établissement nationaux		250 000 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la création de l'opération d'investissement n°11- Amélioration du parcours client et préservation du site historique des grottes – phase 2 ;
- Approuve à l'unanimité les mouvements de crédits tels que proposés par Mme le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le maire, Laurette BOTTA :




La secrétaire de séance,
Maryline FAVRE MARTINOZ :



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/09/2025 et publication ou notification du 10/09/2025

N° 40/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **05 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mattéo - PEYLIN Thomas - TCHERKASSOF Anna - CHAVAND Christelle - L'HERITIER Christophe - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre

Absents excusés : GAZZIOLA Jacques - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane

Secrétaire de séance : FAVRE MARTINOZ Maryline

Date de la convocation :
01/09/2025

Date d'affichage :
01/09/2025

OBJET

**Coupes à asseoir en
2026 en forêt
communale relevant
du Régime Forestier**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ¹	Année décidée par le propriétaire ¹	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré			
16	IRR	37	1.7	2020	2026	2026	<input checked="" type="checkbox"/>					Bloc sur pied		
22	IRR	66	1.5	2024	2026	2026	<input checked="" type="checkbox"/>						Bloc sur pied	
23	IRR	133	3.8	2024	2026	2026	<input checked="" type="checkbox"/>						Bloc sur pied	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/09/2025 et publication ou notification du 10/09/2025

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

.../...

N° 40/2025 (suite) - séance du 05/09/2025

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèreraient nécessaires et urgents à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. JARRIN Mathéo, M. CHEVILLAT Sébastien, M LHERITIER Christophe

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance,
Maryline FAVRE MARTINOZ :



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**

Séance du **05 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mattéo - PEYLIN Thomas - TCHERKASSOF Anna - CHAVAND Christelle - L'HERITIER Christophe - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre

Absents excusés : GAZZIOLA Jacques - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane

Secrétaire de séance : FAVRE MARTINOZ Maryline

Date de la convocation :
01/09/2025

Date d'affichage :
01/09/2025

OBJET

**Avis sur la demande
 de modification
 d'autorisation
 d'ouverture d'un
 établissement
 d'élevage de
 psittacidés – M.
 Thierry
 ABRAHAM**

Acte rendu exécutoire après le
 dépôt en Préfecture de
 Chambéry 10/09/2025
 et publication ou notification du
 10/09/2025

Le Conseil municipal,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.413-2 et suivants et R.413-15 relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques,
 - Vu le courrier de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) en date du 15 juillet 2025 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de modification d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de psittacidés présenté par M. Thierry ABRAHAM,
 - Vu le dossier de demande transmis,
 - Considérant la localisation des deux sites mentionnés dans la demande, l'un au lieu-dit *Le Sougey* et l'autre au 705 route de Bande Village,
 - Considérant les éléments du dossier et les impacts potentiels sur le voisinage, l'environnement et la réglementation d'urbanisme,
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Pour le site du Sougey :

Émet un **avis réservé à 10 voix pour et 1 abstention**, en raison :

- o des nuisances sonores et olfactives susceptibles d'être accrues par l'augmentation importante du nombre d'individus,
- o de l'interrogation sur la gestion des déjections et des eaux usées,

2. Pour le site du siège social (705 route de Bande Village) :

Émet un **avis défavorable à 10 voix pour et 1 abstention**, en raison :

- o de la proximité immédiate des habitations,
- o du classement de ce secteur en **zone UH (habitat urbain)** non dédiée à l'élevage,
- o et des mêmes nuisances sonores et olfactives que celles relevées pour le site du Sougey.

DECIDE

- De transmettre le présent avis à Madame la Préfète de la Savoie et à la DDETSPP,
- D'autoriser Madame la Maire à signer et notifier le courrier correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le maire, Laurette BOTTA :



La secrétaire de séance,
 Maryline FAVRE MARTINOZ :

N° 42/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**Séance du **05 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mattéo - PEYLIN Thomas - TCHERKASSOF Anna - CHAVAND Christelle - L'HERITIER Christophe - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre

Absents excusés : GAZZIOLA Jacques - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane

Secrétaire de séance : FAVRE MARTINOZ Maryline

Date de la convocation :
01/09/2025Date d'affichage :
01/09/2025

OBJET

Spectacle Noël 2025

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la commune organise un spectacle de Noël en partenariat avec les municipalités de St Laurent du Pont, Miribel-Les-Echelles, Les Echelles, Entre deux Guiers, St Christophe sur Guiers, St Pierre d'Entremont, La Bauche et le PNR de Chartreuse. Une douzaine d'enfants ont répété pour jouer "Histoires à lire debout"

Sur le même principe que l'année dernière, dans un souci de simplification administrative, l'AADEC prend en charge le portage de l'opération. Les communes conventionneront avec l'AADEC qui met à disposition la salle à Saint-Pierre-d'Entremont pour la semaine de répétition.

10 représentations sont prévues et les communes qui offrent le spectacle à leurs habitants à l'occasion des vacances de Noël ou de février.

Les communes sont chargées de la mise en disposition de la salle, de l'accueil du public, de l'organisation d'un goûter et, en amont, de la communication et s'engagent à une participation de 700 € chacune.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de participer à hauteur de 700 € à l'organisation du futur spectacle de Noël 2025 ;
- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer la convention avec l'AADEC ainsi que tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance,

Maryline FAVRE MARTINOZ :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/09/2025 et publication ou notification du 10/09/2025





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**Séance du **05 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mattéo - PEYLIN Thomas - TCHERKASSOF Anna - CHAVAND Christelle - L'HERITIER Christophe - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre

Absents excusés : GAZZIOLA Jacques - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane

Secrétaire de séance : FAVRE MARTINOZ Maryline

Date de la convocation :
01/09/2025Date d'affichage :
01/09/2025**OBJET**Participation aux accueils
de Loisirs hors territoire

Mme le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de financer les frais de garderie d'un enfant de la commune au CCAS de Vimines. Le montant total est de 300 euros environ pour 3.34€ par heure.

Devant l'urgence, convention a été passée avec la commune de Vimines pour l'été 2025.

Cette situation étant amenée à se reproduire pour toutes les vacances scolaires pour une question pratique pour les parents et sachant que notre territoire offre un accueil de loisir sans frais supplémentaires pour la commune, Mme le maire demande au conseil de se prononcer sur l'éventuel renouvellement de la convention avec la mairie de Vimines.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à 8 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour de ne pas renouveler la convention avec la mairie de Vimines et de ne pas participer au frais des accueils de loisirs hors territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;
- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer la convention tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance,

Maryline FAVRE MARTINOZ :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 10/09/2025
et publication ou notification du
10/09/2025

